

Le refus d'obtempérer : quelles sanctions pour les automobilistes?



DROIT DE L'USAGER

Par Maître Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

Si vous refusez d'obéir à une sommation de vous arrêter émanant d'agents de la force publique munis des signes extérieurs et apparents de leur qualité, vous commettez un refus d'obtempérer. Comment mettre en avant sa bonne foi?

1. La démonstration de l'intentionnalité est essentielle pour caractériser ce délit. Le fait de ne pas s'arrêter doit être volontaire, délibéré, et commis en pleine connaissance de cause. Cela suppose donc que le conducteur ait entendu l'injonction des policiers et compris qu'elle s'adressait directement à lui. L'agent de police doit être identifié ou identifiable en tant que tel.

2. C'est donc à l'administration de démontrer l'existence de signes extérieurs manifestes et dénués d'équivoque (usage de brassard de police, signaux lumineux et sonores, usage du sifflet, etc...).

3. Les tribunaux peuvent donc être amenés à relaxer l'usager s'il n'a pas été en mesure de distinguer la qualité de l'agent verbalisateur ou s'il a pu se méprendre sur l'existence ou encore sur la nature des injonctions qui lui étaient adressées. Ainsi, il ne pourra pas être reproché à l'automobiliste un tel délit dès lors que l'intention de s'échapper aux fins de contrôles n'est pas clairement caractérisée.

4. Le délit lié au refus d'obtempérer doit être distingué:

-du délit de fuite qui est le fait, pour tout conducteur, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue.

-du refus de aux vérifications de l'imprégnation alcoolique ou de stupéfiant qui sont des infractions autonomes

5. Le conducteur reconnu coupable de ce délit encourt une peine de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Il est également passible de peines complémentaires comme la suspension du permis (3 ans maximum).

Dans tous les cas, ce délit donne lieu à la réduction de 6 points sur le permis de conduire.